



**ARRETE N° 221/2025**  
**Portant occupation temporaire du domaine public communal - Modification**

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Vu la décision municipale n° D004/2023 du 22 juin 2023 qui fixent le tarif journalier pour l'occupation temporaire du domaine public communal pour un Food Truck ;
- Vu l'arrêté N° 006/2025 portant occupation temporaire du domaine public communal
- Vu la demande par laquelle Madame Véronique SAISSE, gérante du Food Truck « Ah ! La Bombine » sise 1, rue Adolphe Dumas – 84510 Caumont-sur-Durance, sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement place du 8 mai 1945 en vue de s'y installer.

Considérant la manifestation « Clap de fin de la bibliothèque Pierre Voulant » qui se tiendra le vendredi 29 août 2025 sur la place du 8 mai 1945, 84510 Caumont-sur-Durance.

**ARRETE**

L'arrêté N°006/2025 est modifié comme suit :

**Article 1** : Madame Véronique SAISSE, gérante du Food Truck « Ah ! La Bombine » est autorisée à titre exceptionnel à occuper un emplacement sur la Place Jean Jaurès.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour le vendredi 29 août 2025 de 17 heures à minuit.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté N°006/2025 demeurent inchangés.

**Article 4** : Mme la Directrice générale des services, le Chef de la police municipale, le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inséré sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont, le 26 août 2025

Le Maire,  
Claude Morel

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint  
Jean-Luc LUSTENBERGER

